

Je préférerais être l'animal de compagnie d'un chrétien que la femme d'un musulman, par Eva

écrit par Eva | 11 septembre 2013



Je me permets de signaler, pour ceux qui ne connaissent pas l'anglais, qu'ils peuvent trouver [cet article](#) en français sur le site Dreuz.info

Sur ce même site, la mort d'une fillette a été relatée il y a quelque temps par Rosaly: les circonstances étaient similaires sauf que le mari, en colère car ne pouvant pénétrer le sexe trop étroit de sa très jeune épouse, a pensé bien faire en « s'aidant » d'un couteau.

En islam, l'âge auquel on peut donner une petite fille en mariage n'est pas précisé: on peut donc la marier dès le berceau. Mais pour que son mari puisse commencer sa vie sexuelle avec elle, il faut qu'elle soit jugée capable de supporter ce genre de rapports. Et ce n'est pas un médecin qui juge, c'est le mari de la fillette qui juge si elle est prête ou pas à avoir des rapports sexuels. Et si j'en juge d'après le nombre de fillettes qui arrivent aux urgences des hôpitaux en ayant perdu une grande partie de leur sang par hémorragie

vaginale, je pense que les maris musulmans commettent souvent des erreurs de jugement dans ce domaine.

Les fillettes qui vivent en ville ont la chance d'être transportées à l'hôpital, ou dans un dispensaire.

Celles, nombreuses, qui vivent en milieu rural, n'ont pas cette chance: elles saignent tranquillement, jusqu'à ce qu'elles se vident de leur sang. Leur entourage prend cependant la précaution de mettre une toile cirée sous la fillette, pour ne pas abîmer la literie (je ne plaisante pas). S'il y a un hôpital dans les parages et que le mari décide de ne pas y transporter sa petite épouse, personne n'a le droit de l'y obliger, car le mari a un droit de vie ou de mort sur son épouse à partir du moment où il a payé son douaire au père de l'épouse.

Un mari qui tue sa très jeune épouse de cette manière-là n'est pas inquiété. L'entourage considère que la petite a joué de malchance, et que c'est Allah qui a voulu ça.

Je précise également qu'en attendant de pouvoir avoir un rapport sexuel avec sa trop jeune épouse, un mari a le droit de la caresser comme il l'entend, de jouir de son corps comme il lui sied, à la condition qu'il n'y ait pas de pénétration.

Vous comprenez à présent pourquoi je trouverait plus gratifiant d'être l'animal de compagnie d'un chrétien au Moyen-Age, plutôt que l'épouse d'un musulman au XXIème siècle.

J'ai souvent discuté de ce sujet avec des musulmans. Leurs réponses diffèrent selon leur milieu social, leur mentalité. Certains musulmans me répondent:

« Dès qu'une petite fille a ses règles, cela veut dire qu'elle est en mesure d'enfanter. Et si elle peut enfanter, elle est une femme, et elle est prête pour avoir des rapports sexuels.

Or nous savons que sous ces latitudes, les petites filles ont leur règles plus tôt qu'ailleurs (entre 9 et 11 ans d'une manière générale). Donc considérer sur cette base-là qu'une

fillette est prête pour être une partenaire sexuelle, c'est oublier qu'une femme, ce n'est pas juste un corps: il y a une âme à l'intérieur. Même quand une petite fille a eu ses règles, rien en prouve qu'elle soit psychologiquement prête à avoir des rapports sexuels, surtout avec un homme qui pourrait être son grand-père !

Ce raisonnement démontre qu'en islam, la femme est une chose, et non un être humain. Car ne pas tenir compte de ses dispositions psychologiques prouve qu'elle est « chosifiée », que seul son corps compte, dans la mesure où il procure du plaisir aux hommes, et qu'il permet de mettre au monde des enfants qui viendront grossir les rangs de la « oumma islâmiyya » (nation musulmane).

Il m'arrive aussi de discuter de ce sujet avec des musulmans très instruits, qui vivent à l'occidentale. Ils me disent:

« Jamais je ne donnerais ma fille en mariage à un aussi jeune âge. Mais je ne peux pas désapprouver les musulmans qui le font, car Mahomet, notre prophète, a épousé Aïcha quand elle avait 6 ans, et a eu des rapports sexuels avec elle quand elle a eu 9 ans. Donc à partir de 9 ans, nous ne pouvons pas protester, car ce serait critiquer Mahomet, le messager de Dieu. Mahomet a bien eu des rapports sexuels avec une fillette de 9 ans, donc n'importe quel musulman est en droit d'imiter son prophète sans être sanctionné. »

Certains musulmans disent aussi:

« Mahomet est admirable d'avoir attendu trois ans après son mariage avec Aïcha pour avoir des rapports sexuels avec elle ! Combien d'hommes connaissez-vous qui pourraient contrôler leurs pulsions pendant trois ans, pour donner à l'enfant le temps de mûrir un peu ? »

Ce à quoi je réponds:

« Un homme équilibré ne devrait pas avoir besoin de « contrôler ses pulsions » face à une gamine de 6 ans. Un homme équilibré qui voit une petite mignonne de 6 ans devrait la faire sauter sur ses genoux en lui chantant une comptine,

et pas la jauger comme une éventuelle future partenaire sexuelle. »

D'ailleurs Mahomet n'a pas attendu trois ans parce-qu'il était un « gentleman », il a attendu ce laps de temps car Aïcha a été victime de ce qu'on appelle aujourd'hui une pelade, elle a perdu ses cheveux. A l'époque, on ne savait pas si c'était une maladie contagieuse ou pas, et Mahomet a préféré s'abstenir de coucher avec une enfant chauve. Les cheveux mettant un certain temps à repousser, ce n'est que trois ans plus tard que Mahomet a considéré qu'Aïcha n'était plus malade et ne représentait pas un danger pour lui.

Nous savons aujourd'hui qu'une pelade se manifeste parfois à cause d'un choc ou d'un stress intense. Si mon père m'avait livrée à l'âge de 6 ans à un homme qui avait la cinquantaine bien sonnée, je crois que j'aurais ressenti un choc et un stress intense.

Quant à la « maturité » de la petite Aïcha, si souvent évoquée par les musulmans qui refusent de considérer Mahomet comme un pédophile, il faut savoir que dans un hadith authentique, Aïcha raconte qu'elle jouait encore à la poupée quand Mahomet avait des rapports sexuels avec elle.

Les musulmans qualifient Aïcha de « femme-enfant » du prophète, mais Aïcha était une enfant. Juste une enfant, que Mahomet a commis le crime de traiter comme une femme.

Certains musulmans prétendent qu'en fait, Aïcha est venue vivre avec Mahomet à l'âge de 9 ans, mais que ses rapports sexuels ont commencé avec le prophète quand elle a eu 18 ans.

Or Aïcha est devenue veuve à 18 ans, et elle n'a pas pu coucher avec un mort.

La preuve que la pédophilie est autorisée en islam est qu'un délai de viduité de 3 mois est prévu pour la petite fille qui est répudiée par son mari alors qu'elle N'A PAS ENCORE EU ses règles.

Le délai de viduité (« idda » en arabe) est le délai qu'une femme divorcée doit attendre avant de se remarier, afin

d'établir la certitude qu'elle n'est pas enceinte de son ex-mari.

C'est sur l'âge d'Aïcha que se basent les imams qui continuent jusqu'à aujourd'hui à marier des fillettes avec des hommes d'âge mûr. C'est sur l'âge d'Aïcha au moment du premier rapport sexuel avec Mahomet que les musulmans se basent pour déclarer que l'âge de la puberté est 9 ans, qui est aussi l'âge auquel un enfant doit commencer à jeûner pendant le mois de ramadan, et l'âge auquel une petite fille est tenue de commencer à se voiler (9 ans aussi, même si dans certaines familles, on voile les fillettes dès 2 ou 3 ans).

Et qu'on ne vienne pas me dire qu'à l'époque, c'était normal, que tous les hommes d'âge mûr épousaient des enfants.

Ca n'était pas normal à l'époque. Les filles étaient mariées jeunes, certes, mais rarement à 6 ans !

Et même si ça avait été une pratique courante à l'époque, je ne vois pas pourquoi un prophète devrait pratiquer, et donc perpétuer, des pratiques contre-nature !

C'est contre-nature, de désirer une enfant de 6 ans quand on est soi-même quinquagénaire !

Ce n'est pas parce-que la pédophilie a toujours existé que Mahomet était obligé de s'y adonner. Un prophète n'est pas supposé agir comme un quidam, et donner tête baissée dans tous les vices de son époque. Au contraire, son rôle est d'y remédier. Ce que Jésus a fait, lui.

Or il y avait des chrétiens dans l'environnement immédiat de Mahomet. Donc Mahomet savait que six siècles plus tôt, le « prophète » des chrétiens avait dit qu'il valait mieux être jeté à la mer plutôt que de « scandaliser » un enfant.

La pédophilie étant licite en islam, l'islam doit être déclaré illicite en France et dans tous les pays occidentaux, dont les lois s'inspirent de la morale chrétienne.

Eva